

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS151

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , de l'ordre national des médecins et de l'ordre national des infirmiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux praticiens (médecins et infirmiers) d'établir directement la liste des produits de santé et des examens complémentaires nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier telle que redéfinie par le texte.